

**Mairie
de
29160 - Crozon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01.07.2015.

DATE D'AFFICHAGE

15 JUIL. 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 29 |
| Présents | 23 |
| Votants | 29 |

N° 47/2015

OBJET :

1) Urbanisme/Foncier

**1-1) Approbation du PLU -
Approbation du schéma de
gestion des eaux pluviales.**

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

LE MAIRE

L'An deux mille quinze
Le neuf juillet

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

Étaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Xavier CARN, Bernard IDOT, de Mesdames Claudine GELEBART, Gaëtane ROGER, Nadine QUENTIN et Valérie DURIEZ qui ont donné respectivement procuration à Messieurs Daniel MOYSAN, Gérard LOREAU, à Mesdames Michelle JEGADEN, Sylvie MOYSAN et à Messieurs Joël LE GALL et Jean Marie BEROLDY.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC - Trésorière municipale.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10;

Vu l'arrêté N°438/2014 du 3 décembre 2014 de Mr le maire de Crozon proposant le schéma de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier ;
- informe que conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- informe que le schéma de gestion des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma de gestion des eaux pluviales ;
- dit que le schéma de gestion des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de schéma de gestion des eaux pluviales.

Pour extrait certifié conforme,

A CROZON, le 10 juillet 2015

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
029-212900437-20150709-20150717-3-DE
Date de réception : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015

Daniel MOYSAN